



Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : J. BALDIT

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N° 24.063

prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

2023-13 – Marché d'impression du journal municipal, de brochures, de cartons, d'affiches et de calicots - Lot 2 – Impression de cartons, affiches et calicots - Avenant n°1.

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L.2123-1, R.2123-1, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision n°23.215 du 16 octobre 2023, attribuant le lot n°2 de cartons, affiches et calicots à la société DUPLIGRAFIC ;

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant 1 pour ajouter trois lignes au bordereau des prix unitaires afin d'ajouter :

- Calicots de 400x120 cm pour 1 exemplaire ;
- Calicots de 220x100cm pour 1 exemplaire ;
- Calicots de 220x100cm pour 15 exemplaires.

D É C I D E :

- Article 1 : DE SIGNER l'avenant 1 avec la société DUPLIGRAFIC, 20 AVENUE GRAHAM BELL – 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES, ayant pour objet l'ajout de trois lignes au bordereau des prix unitaires.
- Article 2 : DE PRÉCISER que les modifications au marché n'ont aucune incidence financière.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.
- Vigneux-sur-Seine, le 2 avril 2024.

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219106572-20240402-24-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Affichage : 02/04/2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage



Michelle LEROY